

**DU 12 NOVEMBRE 2009**

**Présidence de** M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

**Secrétaire :** Monsieur Stéphane MARSALLON

---

**LE CONSEIL**

---

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, M. TARER, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS

Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, M. DOSSO, Mme PROVOST, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB  
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme BRISTOT ayant donné procuration à M. le Maire, Mme PERNOT-TINEL ayant donné procuration à M. VALAT, Mme LHERMENIER ayant donné procuration à M. FEYDEL, Mme PIRES-MARRARO ayant donné procuration à Mme DUCASSÉ

Absents Excusés :

---

Ouverture de la séance à 20 H 35.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du 17 septembre 2009**

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2009.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion relative au projet de réforme des collectivités territoriales et à la suppression de la taxe professionnelle. Il indique également que la question orale déposée par Madame CARILLON sera examinée en fin de séance.

Monsieur DUROVRAY souhaite obtenir des renseignements sur les décisions n°199, 200, 231,232 et 248. Monsieur le Maire indique qu'il répondra en fin de séance.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour.

## **2. Budget 2009 - Décision modificative n°2 (virements et ouvertures de crédits)**

Suite à une question de Monsieur DUROVRAY posée en commission finances, Madame DUCASSÉ rappelle les inscriptions budgétaires relatives à l'école Hélène Boucher : 2005 : 40.000€, 2006 : 100.000€, 2007 : 595.412,57€, 2008 : 3.813.886,88€, 2009 : 4.451.047,22€ auxquels il faut ajouter les inscriptions de la DM n°2 : 856.389,19€ de révisions de prix et 169.167,41€ pour l'avenant relatif aux honoraires. Elle précise que la reconstruction concerne une école maternelle, une école primaire, un restaurant d'enfants et un espace d'aide à la parentalité.

Monsieur DUROVRAY dit que cette décision modificative intervient pour corriger des erreurs commises dans la gestion des dossiers depuis un certain nombre d'années : l'échéance BNP de 84.000€ que la Ville a remboursé indûment en 2003, et corrigée six ans après, les redevances ERDF à hauteur de 42.000€ régularisant les trois années antérieures car elles n'ont pas été réclamées avant, et les crédits complémentaires à hauteur de 856.000€ pour l'école Hélène Boucher alors que lors du vote du budget primitif 2009, il avait été indiqué que tous les coûts étaient inscrits au budget. Monsieur DUROVRAY dit que le coût total de l'opération avoisine 9,7M€, et qu'il ne voit pas en quoi l'installation de pieux peut améliorer le confort et l'apprentissage des élèves dans cette école. Si les études avaient été faites à temps, la somme de 856.000€ aurait pu être utilisée pour offrir 1600 ordinateurs portables aux élèves, au lieu de l'installation de pieux. Monsieur DUROVRAY ajoute qu'il y a deux oublis dans cette décision modificative : le premier concerne les droits de mutation, qui sont ajustés, et pour lesquels la commune percevra 80.000€ ou 100.000€ de moins que les inscriptions initiales, ce qui correspond à ce qu'il avait proposé lors du vote du Budget Primitif 2009.

Madame DUCASSÉ précise que le prêt BNP avait été renégocié en 2003, et que le règlement de cette échéance a été fait en 2005 par la Trésorerie de Montgeron. Suite à cette erreur, la nouvelle trésorière demande à la commune de Montgeron de régulariser cette somme dans ses comptes. Pour l'école Hélène Boucher, l'ajustement de 856.389,19€ ne porte pas seulement sur les pieux mais sur l'ensemble des lots. Les clauses de révision de prix interviennent en fin d'opération, afin de prendre en compte les différents avenants qui ont été conclus, en termes de travaux et d'honoraires. En ce qui concerne les droits de mutation, le montant correspond à l'estimation de ce qu'il reste à percevoir jusqu'à la fin de l'année 2009, mais le constat sera fait au 31 décembre 2009. Si régularisation il y a, elle apparaîtra au compte administratif.

Monsieur le Maire ajoute que les prévisions qui ont été faites sont bonnes, comme depuis 15 ans, et que l'incidence sur le budget suivant sera la même que depuis 15 ans. La commune était en dépôt de bilan en 1995, selon les termes de la Chambre Régionale des Comptes. Les finances communales ont été redressées, et depuis 10 ans, contrairement à d'autres communes, il n'y a pas d'impôt intercommunal et la taxe d'habitation est restée au même taux. Pour l'école Hélène Boucher, tout le monde était d'accord pour sécuriser cette école. Monsieur le Maire ajoute qu'il est fier que ce projet coûte cher, car il n'y a pas l'école des riches d'un côté et l'école des pauvres de l'autre. Il ne s'agit pas que d'une simple école, il s'agit d'un groupe maternelle et primaire, d'un accueil pour les parents, d'un espace « 1 2 3 soleil » et d'un restaurant d'enfants.

En ce qui concerne l'école Hélène Boucher, Monsieur DUROVRAY indique qu'il n'est pas contre les travaux dans les écoles, à l'Oly comme ailleurs. Mais il dit que la ville est responsable de l'utilisation des deniers publics, peut-être même plus à l'Oly qu'ailleurs, car les personnes sont plus modestes et plus fragiles. Le 7 juin 2005, les services techniques communaux ont chiffré le coût de l'opération à 4,177M€. Plusieurs cabinets d'architectes ont été consultés et ont estimé, en mars 2005, le coût de l'opération entre 4,2M€ et 5,5M€. A l'époque, c'est le cabinet d'architecte ayant l'estimation la plus coûteuse qui avait été retenu. A l'issue de l'appel d'offres, le 11 mars 2008, l'opération était estimée à 6.160.432€ HT (7.367.877€ TTC). Or aujourd'hui le coût de cette opération avoisine les 9,5M€ TTC. Par rapport à l'estimation initiale, il y a eu un dérapage, le coût de l'opération a presque doublé, et cela ne relève pas d'une bonne gestion de l'argent public.

Monsieur MEILLAT indique que dans les opérations de cette envergure, des imprévus peuvent arriver, malgré toutes les précautions qui sont prises auprès d'un bureau d'études. Cela arrive à d'autres collectivités, comme la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres sur l'opération du CEC, dont les travaux avaient été initialement estimés à 13M€ et qui s'élèveront en fait à au moins 19M€. La municipalité est la première à se soucier des finances de la Ville, mais il faut accepter de prendre en compte certains éléments inhérents aux opérations importantes, sans tomber dans une polémique vaine. L'objectif est de respecter les normes de sécurité et d'essayer de créer les meilleures conditions pour les élèves.

Monsieur le Maire cite également la piscine de Yerres, qui a coûté plus cher que prévu. Pour l'école Hélène Boucher, il rappelle que le contrat régional signé avec la Région en 2007 faisait mention d'une estimation de 6M€ HT, contrairement aux chiffres indiqués par Monsieur DUROVRAY.

**APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

Les propositions d'ouverture de crédits conformément au tableau ci-joint.

### **3. Débat d'Orientation Budgétaire 2010**

Monsieur DUROVRAY indique que le parking du COSEC, les locaux mis à disposition du secours populaire et certaines voiries sont dans un état déplorable, et que l'éclairage de la cour de l'école Jean Moulin est défectueux. Il dit que le débat d'orientation budgétaire est construit sur plusieurs fictions, concernant les dépenses, les recettes, et la politique menée. Sur les recettes, les menaces énumérées n'existent pas à ce jour. En effet, pour la DSU, les crédits augmentent au niveau national, et Montgeron touchera en 2010 la même somme qu'en 2009 et les années antérieures. Le projet de refonte de la DSU touchera peut-être Montgeron, mais pas en 2010. Pour la taxe professionnelle, c'est la Communauté d'Agglomération qui la perçoit, donc il n'y aura pas d'impact sur le budget de la Ville, et le montant du produit de TP des collectivités sera assuré en 2010 au même niveau qu'en 2009. Il n'y aura pas 5 ou 6 milliards d'euros non compensés pour les collectivités, mais 5 ou 6 milliards que les entreprises n'auront plus à payer.

Monsieur le Maire dénonce les 5 à 6 milliards d'euros non compensés en termes d'emploi ou d'engagement de la part des entreprises, puisqu'au regard de la réforme, aucune obligation sociale ou économique n'est demandée aux entreprises.

Monsieur DUROVRAY dit que dans la note de présentation du débat, la municipalité regrette que les bases fiscales ne soient réévaluées que de 1,2% en 2010 (soit un taux inférieur à l'inflation) contre 2,5% en 2009. Or, la municipalité, dans le journal de la Ville, Le Montgeron Mag', explique par ailleurs les hausses d'impôt subies par les ménages par cette même revalorisation des bases votée en loi de finances. La revalorisation des bases de 2,5% en 2009 a d'ailleurs été supérieure à l'inflation constatée.

Madame DUCASSÉ indique qu'il s'agit là d'une interprétation du texte.

Monsieur DUROVRAY dit qu'il n'a pas été fait mention du FCTVA qui a permis à la ville d'investir plus cette année grâce au plan de relance. Sur les dépenses, la stabilité de ces dernières est également une fiction, tout comme le fait de dire que les impôts n'ont pas augmenté depuis 13 ans puisque les taux ont augmenté en 2002.

Monsieur le Maire précise que les taux, après avoir baissé en 1998, ont augmenté en 2002, et sont aujourd'hui inférieurs aux taux de 1997.

Monsieur DUROVRAY dit que la stabilité des dépenses n'est pas réelle, car depuis 2005 et la montée en charge de la Communauté d'Agglomération, regroupant trois communes et dont le budget avoisine 27 M€, Montgeron représentant environ un quart de la population de la CASVS, il faut ajouter aux alentours de 8M€ de dépenses en plus, liées à la piscine, aux écoles de musique, et à tous les services transférés à l'agglomération qui ne figurent plus sur le budget de la Ville mais sur celui de la CASVS. Quant à l'amélioration des services, il s'agit seulement de comités de quartier, d'un comité de prévention de la délinquance, sans vraie ambition pour 2010. La dette passera quant à elle à 23,5M€ maximum en 2010 contre 20M€ en 2009. Les aliénations foncières restent supérieures aux acquisitions. Monsieur DUROVRAY attend deux orientations de la part de la Ville : une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement, en s'interrogeant sur la pertinence de chaque dépense, et s'atteler à une gestion active du patrimoine en faisant des mises en concurrence pour céder au meilleur prix afin d'encaisser des recettes pouvant alimenter le budget de la Ville, et financer des investissements sans recourir à la dette. L'autofinancement de la Ville baisse d'ailleurs dangereusement depuis quelques années, et il serait intéressant de voir si en 2010 l'autofinancement est inférieur ou supérieur au remboursement du capital des emprunts.

Madame DUCASSÉ indique qu'elle a mentionné la recette pour 2010 liée à la DSU pour un montant de 336.000€ mais que ses inquiétudes portaient sur les années suivantes, puisque le comité des finances a instauré de nouveaux critères qui ne sont pas très favorables à Montgeron. D'ailleurs, une motion demandant le report de cette réforme avait été votée à l'unanimité du conseil municipal l'an dernier, dans l'attente d'éclaircissements sur ces critères. La question se reposera donc en 2011. Et comme il faut examiner chaque denier public, ces 336.000€ de recettes sont importants dans le budget de la Ville. En ce qui concerne la taxe professionnelle et le budget de la CASVS, la recette n'est pas menacée pour le budget 2010. Cela représente plus de 6,5M€, cette somme est aussi importante que la Dotation Globale de Fonctionnement. La réforme suscite des inquiétudes pour la CASVS, mais aussi pour la Ville de Montgeron, car des bâtiments publics ont pu être rénovés sur le territoire, une politique de développement économique a pu être menée par la CASVS grâce à cette recette. De plus, s'il est certain que la recette sera maintenue en 2010, elle sera néanmoins gelée, alors que la taxe professionnelle constituait une recette dynamique, qui a par exemple progressé de 6% en 2009 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Quant aux transferts à la CASVS, il faut parler de l'ensemble des transferts, à la fois en dépenses et en recettes. Sur la dette, le remboursement en capital devrait atteindre 2,5M€, et l'autofinancement devrait osciller entre 2,5 et 2,6M€, ce qui correspond à la moyenne des années antérieures, sauf années exceptionnelles. Le critère à retenir est celui de l'extinction de la dette, qui est maintenue à 7 ans.

### **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

Que le débat d'orientation budgétaire 2010 a eu lieu.

**4. Subvention exceptionnelle à l'école de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne (ECGAMVP)**

**FIXE            À L'UNANIMITÉ**

Le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne à 500 €.

**DIT**            Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009.

**5. Subvention exceptionnelle à l'Amicale le Nouzet de la Glacière**

**FIXE            À L'UNANIMITÉ**

Le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Association de l'Amicale le Nouzet de la Glacière à 2 000 €.

**DIT**            Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009.

**6. Indemnité de conseil du receveur municipal**

Monsieur DUROVRAY souhaite savoir si un courrier a été adressé au Trésorier concernant l'échéance indue payée à la BNP et si la commune peut bénéficier d'intérêts correspondant à la période pendant laquelle la BNP a conservé cette somme.

Madame DUCASSÉ précise qu'effectivement le Trésor Public a été saisi de cette question, et qu'il n'y a pas de réponse pour l'instant.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les receveurs sont mis en débet, c'est leur assurance qui rembourse la somme.

**AUTORISE      À L'UNANIMITÉ**

Le versement de l'indemnité annuelle de conseil du receveur pour un montant de 4 112,43 € au titre de l'année 2009.

**PRECISE**      Que ce montant est versé à Madame Martine DOSIMONT, Receveur Municipal de Montgeron.

**DIT**            Que la dépense sera imputée à l'article 6225, fonction 020 du Budget 2009.

**7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'établissement de l'école Sainte Thérèse relative aux conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires**

**APPROUVE     À L'UNANIMITÉ**

Les termes de la convention à conclure avec l'établissement de l'Ecole Sainte Thérèse relative aux conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

**AUTORISE**     Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT**            Que les dépenses seront inscrites au budget de chaque exercice, chapitre 212, article 6574.

**8. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes**

Suite à une question posée par Monsieur DUROVRAY en commission finances, Madame DUCASSÉ précise que la filière sociale comporte 31 postes budgétaires, dont 21 pourvus, et la filière médico-sociale 34 postes budgétaires, dont 29 pourvus. En réponse à Monsieur LLORENS, Madame HERFELD indique que 32 postes d'ATSEM sont pourvus, ce qui est au dessus de la moyenne des autres villes.

**DÉCIDE        À L'UNANIMITÉ**

La modification du tableau des effectifs.

**PRÉCISE** Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au 1<sup>er</sup> décembre 2009 :

<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>	<b>CREATION DE POSTES</b>
1 poste de gardien de police municipale	1 poste de brigadier de police municipale
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'éducatrice de jeunes enfants
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe

**DIT** Que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2009.

**9. Déconstruction de l'école Hélène Boucher – Prairie de l'Oly – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France**

**APPROUVE** **À L'UNANIMITÉ**

Le projet de démolition du groupe scolaire Hélène Boucher.

**SOLLICITE** Des subventions à hauteur de 62 750€ auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la démolition du groupe scolaire Hélène Boucher.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

**10. Programme de Rénovation Urbaine de la Prairie de l'Oly - Autorisation de signature de la convention quadripartite pour la gestion des déchets**

Monsieur DUROVRAY approuve cette initiative qui peut constituer une solution pour les habitats collectifs de grande importance, à l'Oly comme sur tout le territoire communal, et qui présente un intérêt pour les résidents et les contribuables, en raison des économies sur les coûts de collecte que cela peut engendrer.

**AUTORISE** **À L'UNANIMITÉ**

M. le Maire à signer avec Batigère Ile de France, la Commune de Vigneux-Sur-Seine et la CASVS la convention relative à la gestion des déchets du quartier de la prairie de l'Oly ci-annexée.

**11. Programme de Rénovation Urbaine de la Prairie de l'Oly - Autorisation de signature de la convention quadripartite pour l'entretien des espaces extérieurs**

Monsieur DUROVRAY demande communication des plans de situation permettant de savoir quels espaces seront rétrocédés aux villes.

Monsieur le Maire transmet ces plans.

Monsieur DUROVRAY est favorable à ce que les collectivités publiques soient chargées de l'entretien des espaces communs. Mais la convention mérite d'être précisée, notamment dans les obligations de Batigère vis-à-vis des locataires. En 2008, Batigère a répercuté sur les locataires une forte hausse du coût d'entretien des espaces verts, alors que la surface à entretenir était moindre, compte tenu des travaux en cours. Il souhaite que la Ville reprenne la main, notamment dans la direction du groupement de commande, afin qu'un service correct au moindre coût soit assuré.

Monsieur FEYDEL précise que c'est en 2008 que le groupement de commande a été mis en place pour l'entretien des espaces extérieurs, sous pilotage de la CASVS. Le marché en cours arrive à terme au 31 décembre 2009 et un nouveau marché sera conclu, pour deux ans. L'entretien des espaces privatifs constitue également un problème, et la faiblesse voir l'absence des associations de locataires ne permet pas de faire pression sur le bailleur pour obtenir un entretien correct de ces espaces. Il faut également prendre en compte les actes d'incivilité, pour lesquels des mesures de sécurisation, comme la vidéo protection, sont envisagées, avec des promesses de financement de la part de l'Etat.

**AUTORISE** **À L'UNANIMITÉ**

M. le Maire à signer avec Batigère Ile de France, la Commune de Vigneux-Sur-Seine et la CASVS la convention relative à l'entretien des espaces extérieurs du quartier de la prairie de l'Oly ci-annexée.

## **12. Mise en accessibilité des points d'arrêts de transports en commun pour les personnes à mobilité réduite – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du STIF**

### **APPROUVE    À L'UNANIMITÉ**

Le projet de création des points d'arrêts de bus cités ci-dessus et le montant des travaux estimés à 143 801,00 € HT soit 171 985,99 € TTC.

**DECIDE**       D'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

**SOLLICITE**    Des subventions de la Région Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) au taux de 50% du montant H.T des travaux pour chacun d'eux.

**AUTORISE**    Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toute convention ou acte relatif à ces demandes.

## **13. Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Monsieur DUROVRAY se réjouit de la mise en place d'un CLSPD fin 2009 en application d'un décret qui date de juillet 2007. Il partage le constat sur les phénomènes de délinquance et propose de supprimer les aides de la Ville pour les familles de mineurs délinquants, pour une durée limitée.

Monsieur le Maire répond que depuis les contrats locaux de sécurité créés en 1999, la Ville a toujours suivi la même démarche. L'Etat institutionnalise aujourd'hui une structure que la Ville a mise en place depuis 10 ans, car tous les jeudis matins, depuis dix ans, une cellule de veille se réunit sur des questions de sécurité. Pour signer la convention, il était exigé de retrouver le partenariat mis en place il y a dix ans, avec la justice notamment. Il faut également que le fonds interministériel qui finance ce contrat soit pérenne.

Madame DUCASSÉ rappelle que la durée de vie des contrats locaux de sécurité a été limitée, mais que la Ville a maintenu des liens partenariaux avec la police nationale et l'éducation nationale. Grâce à des conventions conclues avec la police nationale, les cellules de veille ont pu être pérennisées. Dans les CLSPD, la veille constitue la base de fonctionnement, car il y a ensuite des groupes thématiques qui travaillent autour des problèmes diagnostiqués dans la population, et des rencontres avec les associations de locataires et de commerçants. Suite à la modification de la loi en 2008 et au renforcement des pouvoirs du Maire, la Ville a choisi de rentrer dans cette institutionnalisation du CLSPD. La difficulté aujourd'hui est de faire participer la justice à ces conseils restreints, alors que sa présence était habituelle il y a dix ans.

### **APPROUVE    À L'UNANIMITÉ**

La création du CLSPD de la commune de Montgeron.

**AUTORISE**    Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes, à solliciter les aides les plus élevées et à faire les démarches administratives nécessaires.

**SOLLICITE**    les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional Ile de France pour concourir au financement des actions en lien avec le CLSPD.

## **14. Fixation des redevances pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunication**

Madame CARILLON demande quand est entré en vigueur l'article R20-52 du Code des Postes et Télécommunications.

Monsieur TARER indique qu'il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Monsieur DUROVRAY dit qu'il s'agit d'une perte de recette qui représente environ 10.000€ par an depuis 2006.

### **FIXE            À L'UNANIMITÉ**

Les montants annuels des redevances d'occupation du domaine public communal aux valeurs maximum fixées par l'article R 20-52 du code des postes et des télécommunications.

**PRECISE**       Que ces montants sont pour l'année 2009 les suivants :  
1/ sur le domaine public routier communal :  
- 35,51 € par kilomètre d'artère souterraine,

- 47,34€ par kilomètre d'artère aérienne,
- 23,67 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

2/ sur le domaine public non routier communal

- 1183,58 € par kilomètre d'artère souterraine
- 1183,58 € par kilomètre d'artère aérienne
- 769,33€ par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**DECIDE** Que ces valeurs arrêtées seront revalorisées au premier janvier de chaque année conformément à l'article R 20-53 du code des postes et des télécommunications.

**DIT** Que la recette sera imputée à l'article 70323 fonction 821 du Budget.

**15. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Montgeron pour le centre social municipal Saint-Exupéry concernant la période du 1er mai 2009 au 30 avril 2011**

**AUTORISE Á L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°7-2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ci annexée.

**DIT** Que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville - chapitre 8 EXU - article 74 78 - fonction 422.

**16. Remboursement de l'inscription à l'école municipale d'arts plastiques de Madame Stéphanie NIAY**

**DECIDE Á L'UNANIMITÉ**

De rembourser à Mme Stéphanie NIAY la somme de 146,80 € correspondant à son inscription au deuxième et troisième trimestre des cours de l'école municipale d'arts plastiques de Montgeron.

**DIT** Que la dépense consécutive à cette décision sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**17. Composition de la délégation officielle pour Grand Popo (Bénin)**

Madame CARILLON souhaite savoir si d'autres personnes partent au Bénin, en plus des deux élus.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la finalisation de la nouvelle convention, et suite aux attentes en termes d'organisation de la Direction Générale et de l'Etat Civil exprimées lors de la visite de la délégation béninoise en octobre dernier, deux fonctionnaires de la mairie se rendront également à Grand Popo, en plus du responsable des relations internationales.

Monsieur DUROVRAY approuve ce partenariat avec Grand Popo, mais si l'appui des fonctionnaires est utile, il s'interroge sur la pertinence du déplacement des élus, et propose un amendement afin que les élus ne se déplacent pas et que l'argent ainsi économisé soit directement versé à la Ville de Grand Popo sous la forme d'une subvention.

Monsieur MAKHTAT indique que la présence des élus est une nécessité, qu'il s'agit d'une volonté politique, et que le déplacement des élus est important pour se rendre compte de l'avancée des travaux. La coopération est aussi une affaire d'hommes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois ans, il s'était déplacé avec Mme HERFELD et qu'un travail important avait été réalisé sur l'éducation. La présence des élus est donc primordiale, cela honore les partenaires, et la signature sur place de la convention à l'ambassade et au ministère ne peut pas être obtenue si les élus ne sont pas présents.

Madame RULLO précise que c'est la première fois qu'elle s'y rend et qu'il est important de se rendre compte sur place des problèmes, afin de les aider au mieux.

Monsieur le Maire précise qu'aucune somme d'argent n'est versée, mais qu'il s'agit d'un soutien technique, d'autant que ces billets d'avion sont subventionnés par le Ministère des Affaires Etrangères, et que l'on ne peut pas reverser des subventions perçues.

**REJETTE Á LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**POUR : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

La proposition d'amendement visant à ce que les élus ne partent pas en délégation au Bénin et à ce que la somme ainsi économisée soit versée directement à la Ville de Grand Popo sous la forme d'une subvention.

**DÉCIDE** **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

De confier à Monsieur le Maire et à Madame RULLO la mission de se rendre à Grand Popo (Bénin) du dimanche 27 décembre 2009 au lundi 4 janvier 2010 dans le cadre des accords de coopération décentralisée, et de procéder au règlement des frais réels de mission relatifs au déplacement des élus durant ce séjour.

**DIT** Que la dépense correspondant aux frais de transfert et de séjour sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

### **18. Election d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres**

**APPROUVE** **À L'UNANIMITÉ**

La dérogation au scrutin secret (vote à mains levées) pour l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

**ELIT** Un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, avec les résultats suivants :

Nombre de votants : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Ont obtenu :  
Monsieur DUROVRAY : 35 voix  
Est élu : Monsieur DUROVRAY

### **19. Recensement de la population 2010 – Organisation des opérations**

**AUTORISE** **À L'UNANIMITÉ**

Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2010.

**DÉCIDE** De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :  
0,90 € par feuille de logement  
0,60 € par bulletin individuel  
0,60 € par dossier d'adresses collectives  
7 € par bordereau d'IRIS  
17 € par demi-journée de formation obligatoire  
une prime de 75 € pour effectuer la tournée de reconnaissance  
une prime de 75 € de bonne tenue du carnet de tournée  
une prime de 85 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées

**PRÉCISE** Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêté.

**PRÉCISE** Que les crédits de recettes et de dépenses correspondant à ces opérations seront inscrits au budget 2010.

### **20. Autorisation de signature de la Charte du Champigny de l'association AQUI'BRIE**

**APPROUVE** **À L'UNANIMITÉ**

Les termes de la charte du Champigny dont l'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau grâce à une gestion des espaces publics plus respectueuse de l'environnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte du Champigny de l'association AQUI'BRIE.

### **21. Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV)**

## **PREND ACTE Á L'UNANIMITÉ**

Du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV).

### **22. Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)**

Monsieur DUROVRAY dit qu'il serait utile de s'interroger sur la manière dont le syndicat fonctionne, d'autant que les missions qu'il assure sont importantes, notamment en matière d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire approuve l'intervention de Monsieur DUROVRAY et regrette que tous les intervenants ne participent plus à l'enfouissement des réseaux.

Monsieur DUROVRAY dit que France Télécom est obligé de subventionner les projets d'enfouissement menés par les collectivités, mais que le problème vient de la répartition des ressources entre le SMOYS et les collectivités.

## **PREND ACTE Á L'UNANIMITÉ**

Du rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (S.M.O.Y.S.).

### **23. Rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS)**

Monsieur CORBIN demande le pourcentage de perte d'eaux sur le réseau de la Ville de Montgeron.

Monsieur MEILLAT répond que la Lyonnaise des Eaux estime à 10% les pertes d'eau par rapport au potentiel, ce qui reste faible, car les réseaux ont été régulièrement entretenus et renouvelés.

**PREND ACTE** Du rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS).

### **24. Motion relative au projet de réforme des collectivités territoriales et à la suppression de la taxe professionnelle**

Monsieur DUROVRAY n'adhère pas à 100% aux projets de réforme en cours, et il conteste certaines dispositions, notamment le retrait de la clause générale de compétence aux départements et aux régions, mais pour lequel le gouvernement a indiqué qu'il était prêt à revenir sur cette question. Il dit que cette motion regarde vers le passé et non vers l'avenir, et relève de supputations qui ne correspondent pas à la réalité. Il dit que le système des collectivités ne fonctionne pas pour les citoyens, qui ne connaissent pas les circuits de décision. Chaque collectivité qui se crée engendre des frais de fonctionnement supplémentaires, parfois contestables. L'organisation actuelle n'est pas assez claire et lisible, il y a besoin d'ordre. Il se demande s'il est nécessaire de conserver cet empilement de collectivités, avec des élus qui ne se parlent pas entre eux. La création des conseillers territoriaux permettra aux élus de siéger à la fois à la Région et au Département, et de gérer les dossiers avec plus de cohérence et d'efficacité. Cette motion n'est pas préoccupée par ce que les citoyens pensent, mais sert plutôt de campagne de communication pour justifier des hausses futures d'impôt au Département et à la Région en disant que c'est de la faute de l'Etat. Le département de l'Essonne est par exemple de 3<sup>ème</sup> département le plus endetté de France, avec une dette qui a considérablement augmenté ces dernières années.

Monsieur le Maire rappelle qu'en dehors de la crise immobilière, qui a fait perdre 78M€ de droits de mutation en deux ans, il faut rappeler que des compétences et charges ont été transférées au Département, comme le RSA qui représente 30M€ de dépenses, alors que les financements de l'Etat ne sont pas maintenus. Sur la réforme de la taxe professionnelle, certaines communes acceptent d'accueillir des activités économiques peu valorisantes, en contrepartie d'une recette de taxe professionnelle. A quoi cela sert-il qu'un maire se batte pour développer des zones d'activités, comme la zone Maurice Garin, s'il n'y a pas de recette fiscale en retour. Les réformes en cours sont menées à des fins politiciennes, en faisant notamment croire que les élus coûtent cher. Or ils ne représentent par exemple que 0,03% du budget régional, et la plupart des élus locaux sont bénévoles. La proximité n'a plus de sens si les élus locaux, qui sont 500.000 aujourd'hui, ne sont plus présents sur leur territoire. La division par deux du nombre de conseillers généraux n'a pas de sens, alors que le Conseil Général ne devrait pas disparaître. A terme, le conseil général pourrait se contenter des dossiers sociaux et de verser les aides sociales. Les avantages octroyés aux entreprises sans contrepartie en termes d'emploi se traduiront forcément par une hausse d'impôts pour les ménages. Il s'agit donc bien d'une réforme menée à des fins politiciennes car la majorité des départements et Région sont tenus pas une majorité de gauche.

Monsieur DUROVRAY dit que les droits de mutation avaient considérablement augmenté, à cause de la flambée des prix de l'immobilier. Ces recettes n'ayant pas été affectées à des investissements, mais à des dépenses de fonctionnement, la baisse de ces droits de mutation a remis en cause l'équilibre budgétaire. Sur la taxe professionnelle, il dit que le lien avec le territoire est important, car sinon les communes n'auront plus intérêt à accueillir des activités économiques pouvant générer des nuisances pour leurs habitants. Mais le projet de réforme prévoit l'instauration d'une contribution

économique territoriale qui permet aux collectivités accueillant des activités économiques de bénéficier d'un bonus. En ce qui concerne les élus, il n'est pas question de remettre en cause le statut des élus bénévoles, mais de créer des conseillers territoriaux en rassemblant les conseillers généraux et régionaux, tout en maintenant un lien de proximité.

**SE DECLARE À LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

Opposé aux projets de réforme tels qu'ils sont présentés.

**DEMANDE** Que le Département de l'Essonne et la Région Ile-de-France gardent toutes leurs possibilités d'intervention, juridiques et financières, en particulier en direction des communes.

**APPELLE** De ses vœux la refondation du partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat à travers une réforme concertée avec les représentants des élus locaux.

**Question Orale de Madame CARILLON**

*« Dans un courrier du 26 juin 2008, je vous ai demandé à pouvoir consulter les frais de déplacements imputés aux élus. Dans un courrier daté du 02 août, je réitérais ma demande, de même le 15 décembre 2008. Un an s'est écoulé, toujours sans réponse. Je vous prie de bien vouloir me fournir lors du prochain conseil municipal du 12 novembre 2009 le montant des frais de déplacements des élus sur 2007, 2008 et 2009. »*

Monsieur le Maire s'étonne de cette question. En effet, Madame CARILLON a envoyé un courrier le 26 juin 2008, auquel il a été répondu par courrier recommandé le 23 juillet 2008. Le second courrier du 04 août 2008 de Madame CARILLON a également reçu une réponse en recommandé le 04 octobre 2008. Cependant le courrier n'a pas été réclamé à La Poste. Par ailleurs, Monsieur DUROVRAY a formulé des demandes sur le même sujet : d'abord par courrier du 05 mars 2009, auquel il a été répondu le 19 mai 2009, puis par courrier du 25 juin 2009, auquel il a été répondu le 05 août 2009, mais ce courrier est revenu car le destinataire n'habitait plus à l'adresse indiquée. Enfin un troisième courrier du 26 octobre 2009 a été envoyé, la réponse étant en cours.

**Questions diverses**

Sur les questions relatives aux logements de fonction, Monsieur DUROVRAY précise que la consultation, au cours de la séance, du recueil des décisions, et notamment des décisions n°199, 200, 231, 232 lui a apporté une réponse à ses questions ; il dit qu'il n'a pas besoin de réponse écrite à ce sujet.

Sur la décision n°248, Monsieur FEYDEL précise qu'il s'agit d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de flamenco dans le cadre des mardis musicaux, qui se déroulera le 19 janvier 2010 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 23h50.



**Gérald HÉRAULT**

Maire de Montgeron  
Vice Président du Conseil Général  
de l'Essonne